

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 21 mars 2023 à 18 h 45, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 23-87

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 21 mars 2023. Il est 18 h 50.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Approbation de l'ordre du jour
- 3.- Assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2023-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2023
- 4.- Assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2023
- 5.- Assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification réglementaire 2023
- 6.- Assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant la bonification réglementaire 2023
- 7.- Assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023

8.- Période de questions

9.- Clôture de la séance

Résolution no 23-88

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

No 23-89

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2023-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2023, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Ce projet de règlement permet la mise à jour du plan de la gestion de l'urbanisme.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

No 23-90

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2023, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'assujettir les grilles de spécification au plan de la gestion de l'urbanisation prévue au plan d'urbanisme ;
- de modifier le plan de zonage dans le secteur d'Horizon sur le lac ;
- d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur sous forme d'usage conditionnel sur la rue Laval ;
- d'autoriser la location de chambres dans une résidence bifamiliale ;
- d'autoriser l'installation d'un commerce de soin de services personnels sur la rue Agnès ;
- de modifier les dispositions applicables à un sauna extérieur et à une serre ;
- de modifier la superficie maximale combinée d'un abri d'auto et d'un garage détaché ;
- de modifier l'implantation des équipements mécaniques dans les cours ;
- de modifier les zones où la location à court terme est autorisée ;
- de modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour les bâtiments mixtes ;
- d'autoriser un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée ;
- d'ajouter l'usage 6648 – *Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* à la description des usages ;
- de permettre les habitations communautaires sur la rue Notre-Dame ;
- de corriger les zones assujetties aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de corriger la numérotation des tableaux des bâtiments accessoires à une résidence.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce premier projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

No 23-91

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Ce projet de règlement limite les opérations cadastrales en zone de développement prioritaire.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce premier projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

No 23-92

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2023-05 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la bonification règlementaire 2023, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Ce projet de règlement établit l'ajustement de la concordance des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale avec le règlement de zonage.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

No 23-93

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification réglementaire 2023, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Ce projet de règlement permet l'ajout de l'usage entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel sur la rue Laval.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce premier projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

No 23-94

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-95

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse